Rapport d'activité

du

Comité Déontologique de NèreS

2024

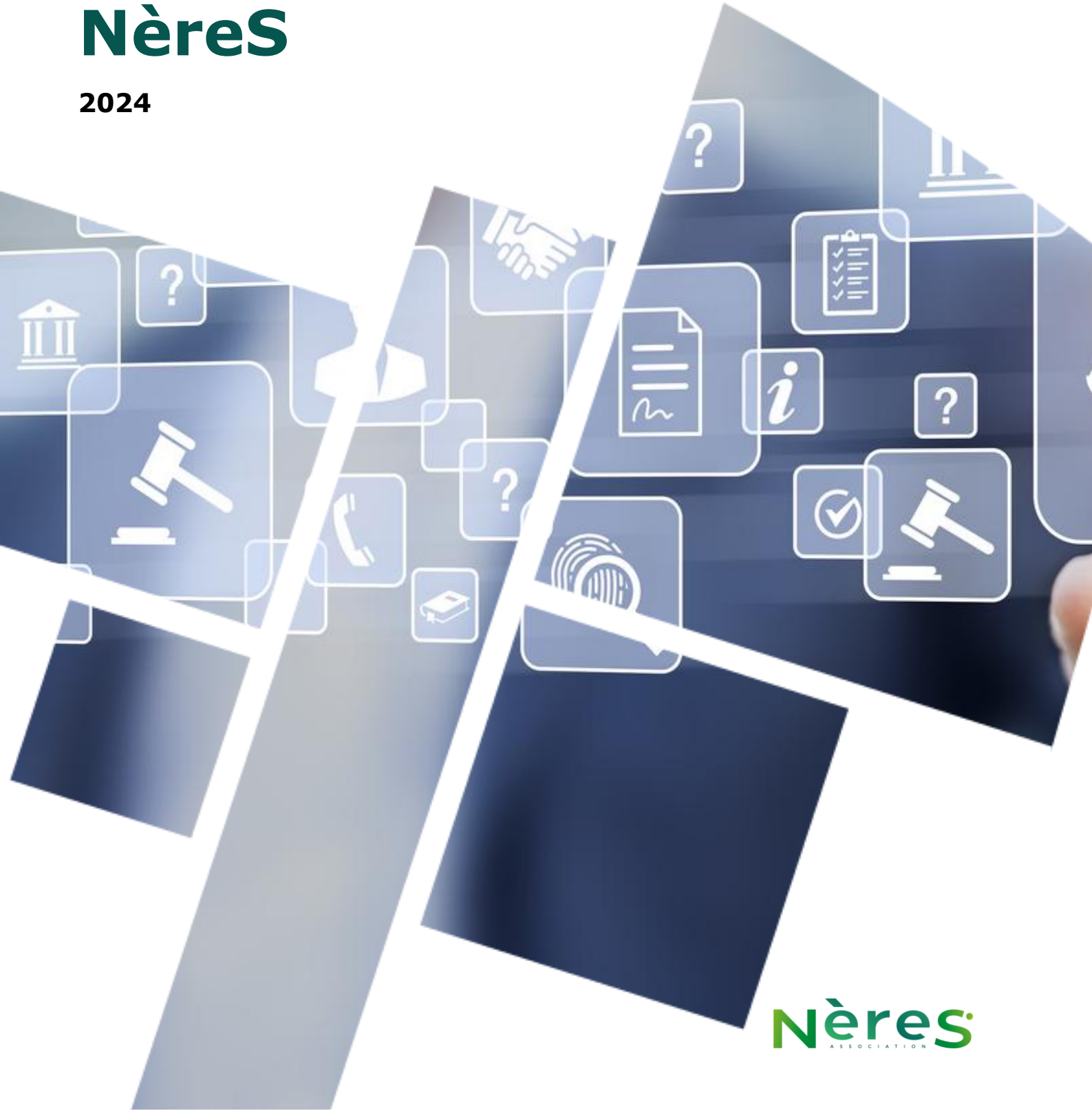

Droits d’auteur © NèreS 2025

NèreS
58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr
75017 Paris
France
www.neres.fr

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être transcrite par quelque forme ou moyen que ce soit sans en citer la source.

Citation recommandée : NèreS. Rapport d’activité du Comité Déontologique de NèreS 2024. Paris : NèreS ; 2025.

Image de la couverture : © NicoElNino | istockphoto

Table des matières

1. L'origine du Comité Déontologique de NèreS : une approche initiée dès 2020 2
2. Le Comité Déontologique de NèreS 3
2.1. Sa composition .....**Erreur ! Signet non défini.**
2.1.1. Règles définies dans la Charte de Déontologie Professionnelle**Erreur ! Signet non défini.**
2.1.2. Composition pour la période juin 2021-juin 2023..... 3
2.2. Ses missions 4
2.3. Le Secrétariat 4
3. Les travaux du Comité déontologique de NèreS (2024) 5
3.1. Modification de la gouvernance du comité déontologique de NèreS**Erreur ! Signet non défini.**
3.2. Saisines du Comité Déontologique de NèreS 5
3.2.1. Le champ des saisines 5
3.2.2. Deux saisines pour avis..... 5
3.2.3. Actions face à d'éventuels manquements aux obligations déontologiques 5
3.2.4. Echanges avec d'autres structures..... 6

1. L’origine du Comité Déontologique de NèreS : une approche initiée dès 2020

NèreS est l’organisation professionnelle qui regroupe les laboratoires pharmaceutiques qui produisent et commercialisent des produits de santé et de prévention de premier recours (médicaments de prescription médicale facultative, dispositifs médicaux grand public et compléments alimentaires), accessibles en pharmacie sans ordonnance.

NèreS s’est fixé un objectif fort en 2020, à travers son plan stratégique 2020-2023 : « Assurer le comportement éthique des adhérents. »
C’est pourquoi à l’issue d’une large consultation de ses membres et des travaux d’un groupe de travail dédié, une Charte de Déontologie Professionnelle, applicable à tous les adhérents de NèreS a été adoptée par le Conseil d’Administration de NèreS le 17 décembre 2020, avec une mise en œuvre à compter du 1er mars 2021.

La Charte de Déontologie Professionnelle est accessible sur le site Internet de NèreS : https://neres.fr/notre-secteur/une-approche-ethique/

La Charte de Déontologie professionnelle prévoit la création d’un Comité Déontologique, mis en place en 2021. Il est chargé de veiller au respect des dispositions de la Charte et de guider les adhérents pour des comportements toujours plus éthiques.

2. Le Comité Déontologique de NèreS

2.1. Modification de la gouvernance du comité déontologique de NèreS en 2024

La composition du Comité Déontologique de NèreS est définie par la Charte de Déontologie Professionnelle.
Afin de renforcer l'action et l'expertise présente au Comité déontologique de NèreS, le Conseil d'Administration de NèreS a validé la proposition d'élargir la composition du comité déontologique, en passant de 5 membres (titulaires) à 8 membres (titulaires).

La Charte de déontologie professionnelle ainsi que le règlement intérieur du comité déontologique ont été ajustés en conséquence.

Cette modification de la gouvernance s'est accompagnée d'un appel à candidatures auprès de personnalités extérieures et au sein des adhérents, qui a conduit à la composition actuelle du Comité déontologique.

Le Comité est désormais constitué de 8 membres :

- Le Président du Comité Déontologique représentant de la société civile / personne qualifiée nommé par le Conseil d'administration de NèreS ;
- Quatre membres de la société civile/ personnes qualifiées nommées par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Comité Déontologique ;
- Trois membres de NèreS : un membre élu du Conseil d'administration de NèreS (CA) et deux adhérents désignés par le CA. Le Conseil d'administration désigne également pour chacun un suppléant qui siège en cas d'indisponibilité du membre du CA désigné ou si l'entreprise du membre désigné est concernée par le dossier que le Comité Déontologique a à connaître.

Les membres du Comité Déontologique sont nommés par le Conseil d'Administration de NèreS et leur mandat est de 2 ans renouvelables.

2.2. Composition au 31 décembre 2024

A la date du 31 décembre 2024, le Comité Déontologique de NèreS est constitué de :

- Marie-Paule SERRE, ancien professeur à Sorbonne université – Présidente du Comité Déontologique
- Au titre des membres de la société civile/ personnes qualifiées nommées par le conseil d'administration sur proposition de la Présidente du Comité Déontologique :
    - Sarah LASRI, Maitre de Conférences à l'Université Paris-Dauphine ;
    - Martial FRAYSSE, Pharmacien d'officine ; ancien président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France
    - Sébastien FAURE, Directeur Département Pharmacie - Vice-Doyen Faculté de Santé, Université d'Angers
    - Gilles CARCAUZON, pharmacien d'officine
- Au titre des membres de NèreS (un membre élu du conseil d'administration et deux collaborateurs de membres de NèreS) :
    - Marc HOFER (Bayer) – suppléante : Emilie PERTUISET (Biocodex)

- Bruno PORTALIER (Kenvue) – suppléant : Gilles BLANCHOT (Laboratoire Pierre Fabre)
- Marie-Laure DEMIÈRE (Cooper Consumer Health) – suppléante : Gabrielle BAUDOUIN (Bayer)

2.3. Ses missions

Le Comité Déontologique a pour mission de :

- Veiller au respect des dispositions de la Charte de déontologie professionnelle ;
- Etudier les éventuels litiges relatifs aux manquements aux dispositions de la Charte portés à sa connaissance ou dont il a connaissance ;
- S'efforcer de concilier les points de vue et de veiller au respect du contradictoire dans les débats ;
- Emettre des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de NèreS rendues nécessaires par le comportement d'un adhérent, et sur le prononcé des sanctions prévues dans ce contexte ;
- Proposer des modifications de la Charte au Conseil d'Administration de NèreS ;
- Emettre des recommandations en termes de pratiques responsables, pour refléter et anticiper l'évolution des attentes de la société en termes de déontologie.

2.4. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Comité Déontologique de NèreS est assuré par un salarié de NèreS.
Il accompagne les travaux du Comité et ne dispose d'aucun droit de vote ; il assiste à l'ensemble des réunions du Comité Déontologique.

Luc Besançon assure, à ce jour, le Secrétariat.

3. Les travaux du Comité déontologique de NèreS (2024)

3.1. Saisines du Comité Déontologique de NèreS

3.1.1. Le champ des saisines

Pour rappel, le Comité Déontologique de NèreS peut être saisi par :

- Un adhérent de NèreS ;
- Le Conseil d'administration de NèreS, par décision à la majorité des votes exprimés ;
- Une proposition d'auto-saisine par un des membres du Comité Déontologique / validée par 50% des membres du Comité Déontologique.

Les saisines relèvent de deux situations :

- Un sujet spécifique pour lequel le Comité Déontologique est invité à développer un avis qui synthétise les éléments clés à prendre en compte pour une approche déontologique ;
- Une suspicion de manquement aux obligations définies par la Charte de Déontologie Professionnelle.

3.1.2. Deux saisines pour avis

En 2023-2024, le Conseil d'Administration de NèreS a saisi le Comité Déontologique de NèreS, pour demander son avis sur deux points :

- Une révision de la Charte de Déontologie Professionnelle de NèreS, avec un objectif de renforcer les obligations déontologiques des membres de NèreS. Les travaux ont été engagés en janvier 2024 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2024, avec l'objectif d'une version finalisée en 2025 ;
- Les règles déontologiques applicables aux relations entre les adhérents et les influenceurs ; la version finale a été présentée et validée par le Conseil d'Administration de NèreS en février 2025.

3.1.3. Actions face à d'éventuels manquements aux obligations déontologiques

Le Comité Déontologique de NèreS n'a pas été saisi en 2024 sur des suspicions de manquements aux obligations déontologiques définies à la Charte de Déontologie Professionnelle.

Toutefois, sur la base des deux saisines pour éventuels manquements traitées sur la période 2021-2023, le Comité Déontologique a développé deux procédures pour définir les processus de traitement des signalements et des saisines. L'objectif de ces procédures est de formaliser et donc de sécuriser le traitement des manquements allégués à la Charte de déontologie professionnelle, afin de développer une relation de confiance entre le Comité et les adhérents ou des tiers :

- Les saisines ont été définies comme le fait, pour un membre du Comité déontologique (ou la totalité du Comité déontologique), le Conseil d'Administration de NèreS ou un adhérent de NèreS, de porter devant le Comité Déontologique un litige relatif à un manquement supposé d'un adhérent de NèreS aux dispositions de la Charte de Déontologie Professionnelle de NèreS ;
- Les signalements ont été définies comme toute information alléguée par un tiers (une personne physique ou une structure non affiliée à NèreS), relative à un manquement supposé d'un adhérent de NèreS.

Après plusieurs consultations, ces deux procédures ont été validées par le Conseil d'Administration de NèreS le 12 septembre 2024.

3.1.4. Echanges avec d'autres structures

3.1.4.1. Le CODEEM

Dans le cadre de ses travaux, le Comité déontologique de NèreS a organisé un moment d'échanges de bonnes pratiques avec le Codeem (le Comité d'éthique et de déontologique des entreprises du médicament) et son président le 30/01/2024.

3.1.4.2. Le Comité des Affaires Pharmaceutiques de NèreS (CAP)

Un échange a également eu lieu entre le comité des affaires pharmaceutiques de NèreS (qui regroupe les pharmaciens responsables des membres de NèreS ou leur représentant) et la présidente du Comité déontologique de NèreS.
Cette rencontre a été l'occasion de présenter les documents développés par le comité déontologique (avis, procédures…) et d'échanger sur les sujets qui pourraient à l'avenir faire l'objet de travaux du comité déontologique.

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr,
75017 Paris – France
www.neres.fr
neres@neres.fr